

L'ECHO

Autonome de Strasbourg

DESTINATAIRE:

AECUS

Nombreux sont ceux d'entre vous qui nous ont fait part de leurs remarques quant au déroulement de la démarche AECUS. Lors de la dernière réunion consacrée à l'Agenda social, nous avons fait état de vos critiques tout en relevant que moins d'un cadre A sur deux était présent lors de la réunion qui s'est tenue au Palais de la Musique et des Congrès.

Nous ne pouvons que vous encourager de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide. Il faut reconnaître que les absents à ces réunions peuvent difficilement développer des critiques crédibles.

FILIERE SOCIALE

btenir des salaires à la hauteur des qualifications et des responsabilités des collègues de la filière sociale, tel est le but de l'intersyndicale nationale dont fait partie la FA-FPT.

En savoir plus, visitez notre site internet : http//fafptcus.fr



REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B ET C

'Administration a clairement laissé entendre qu'elle n'avait aucune marge financière pour

revoir à la hausse le régime indemnitaire des collègues susvisés.

Nous ne pouvons pas admettre ceci ! Au minimum, nous demandons l'application des indices liés à l'évolution des prix à la consommation.







Direction des ressources humaines

Corinne STIEBER ② 374.40

21 juillet 2011

Note aux services $_{\rm n^{\circ}039}$

Objet : Assemblée générale du syndicat FA-FPT

Le syndicat **FA-FPT** tiendra son assemblée générale ordinaire la matinée du

Jeudi 20 octobre 2011

Je vous prie de bien vouloir autoriser les agents qui en manifestent la volonté, à se rendre à cette réunion, sous réserve des nécessités de service.

Les agents ayant participé à une assemblée générale en dehors de leurs heures de service sont autorisés sur présentation d'un justificatif, à récupérer un temps égal à la durée de celle-ci sur leur temps de travail.

Signé

Francis CORPART Directeur des ressources humaines

ASSEMBLEE GENERALE FA-FPT CUS

otre rendez-vous annuel sous forme d'Assemblée générale a été fixé le

20 octobre à partir de 8 h 30 au Centre culturel Marcel Marceau, rue de Ribeauvillé.

Venez nombreux à cette demie journée de communication et d'échanges qui se terminera par le verre de l'amitié.

Nous vous rappelons que vous êtes en droit de quitter votre service pour nous rejoindre. Une attestation de présence vous sera délivrée.



REFORME ANTIDEMOCRATIQUE DE LA RETRAITE

a réforme imposée en 2010 sans tenir compte des revendications des différentes organisations syndicales a des conséquences dans votre quotidien. Nous allons relater dans les différents Echos à venir les changements que cette réforme a induits.





AVANT LA REFORME	NOUVELLES MESURES			
Catégorie sédentaire 60 ans	L'âge d'ouverture des droits à une pension retraite est fixé à 62 ans pour les assurés nés à partir de 1956 (2018). Pour les agents nés entre le 1er juillet 1951 et 31 décembre 1955, l'âge de départ augmentere progressivement de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011.			
	Date de naissance	Décalage de l'âge de départ	Age de départ après la réforme	
	Avant le 01/07/1951	0 mois	60 ans	
	Entre le 01/07/1951 et 31/12/1951	4 mois	60 ans et 4 mois	
	Année 1952	8 mois	60 ans et 8 mois	
	Année 1953	1 an	61 ans	
	Année 1954	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois	
	Année 1955	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois	
	Année 1956	2 ans	62 ans	
	Générations suivantes	2 ans	62 ans	
Catégorie active 55 ans	57 ans : augmentation progressive de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011			
Catégorie insalubre 50 ans	52 ans : augmentation prog	ressive de 4 mois par an à compter c	lu 1er juillet 2011	

Le tableau suivant fait état de la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite sans décote. Elle est appréciée en trimestres.

AVANT LA REFORME	NOUVELLES MESURES	(décrets 2010-1734 et 2011-916)	
2008-160 trimestres	Dès le 1er janvier 2011, la durée de cotisation d'un fonctionnaire à retenir pour l'obtention d'une retraite sans		
2009-161 trimestres	décote sera celle applicable l'année de ses 60 ans (né en 1951-2011 : 163 trimestres et né en 1952-2012 :		
2010-162 trimestres	164 trimestres).		
2011-163 trimestres	Pour les agents nés en 1953 et 1954, la durée d'assurance est fixée à 165 trimestres		
2012-164 trimestres	Pour les agents nés en 1956, la durée d'assurance est fixée à 166 trimestres		
	Pour les agents des générations suivantes, la dure	ée sera également fixée par décret à paraître le	
	31 décembre de l'année de leur 56e anniversaire.		

Textes concernés :

- Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010
- Décrets y afférents (2011-754/2010-1734/2010-1748/ 2011-916)



ous sommes au milieu du 19e siècle, la première bachelière de France a écrit :

Dans l'ordre, ou plutôt le désordre actuel, chacun fait produire le plus possible à ses capitaux, sans s'inquiéter de l'ouvrier qui n'est plus qu'un être abstrait inconnu, un rouage dans la machine.

Julie Victoire Daubié

L'histoire n'est qu'un éternel recommencement!!

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Syndicat FA-FPT CUS

3 03 88 36 13 79

■ 03 88 36 17 96

■ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse Bureaux 101 à 104 1 place de Lattre de Tassigny 67000 STRASBOURG http//fafptcus.fr